

La convention de stage

(Section chef d'entreprise)

Dans tous les métiers pour lesquels une formation « chef d'entreprise » est organisée, il est vivement conseillé à l'auditeur régulièrement inscrit aux cours qui n'a pas d'expérience professionnelle ou qui souhaite perfectionner ses acquis, d'effectuer un stage en entreprise (dans certains métiers, la pratique en entreprise est obligatoire). La convention de stage est encadrée par le Sfpme.

LA FORMATION EN ALTERNANCE

La spécificité de notre réseau est l'alternance : vous vous formez en parallèle dans une entreprise agréée par le Sfpme et dans un Centre de formation (soit l'efp à Bruxelles, soit un centre du réseau IFAPME en Wallonie). L'efficacité de cette méthode de formation n'est plus à prouver. L'insertion professionnelle en entreprise permet l'acquisition des compétences nécessaires à la maîtrise d'un métier, une initiation à la gestion et une expérience professionnelle.

Les cours techniques, théoriques, pratiques et de gestion sont donnés par des professionnels actifs dans leur domaine. Les cours de gestion vous forment aussi à la création d'une entreprise ou de votre activité en tant qu'indépendant.

LA CONVENTION DE STAGE

La convention de stage est un contrat de formation à durée déterminée conclu entre le stagiaire et le patron-formateur par l'intermédiaire d'un « délégué à la tutelle » du Sfpme. Cette convention organise les modalités de la formation et implique des droits et des obligations. Sa durée est établie en fonction de la formation envisagée (de 1 à 3 ans).

Trouver un patron-formateur et se faire engager sous convention de stage est une responsabilité du futur stagiaire. Votre délégué à la tutelle peut néanmoins vous conseiller pour trouver une entreprise de formation.

EN BREF

- Le stage en entreprise constitue un formidable moyen d'insertion professionnelle.
- La convention de stage donne droit à une allocation mensuelle. Actuellement, les montants minimums de cette allocation varient de 457,03€ à 914,06€ en fonction du plan de formation qui sera établi par votre délégué à la tutelle. L'allocation minimale est indexée annuellement.
- Vous bénéficiez également d'un pécule de vacances.
- Le stagiaire garde son droit à bénéficier des allocations familiales jusque l'âge de 25 ans et pour autant que son allocation mensuelle ne dépasse pas un montant indexé (551,89€ au 01/09/2018). Dans certaines professions, lorsque le stage n'est pas obligatoire, le stagiaire perd le bénéfice des allocations familiales.
- Le chômeur complet indemnisé peut, dans certains cas, continuer à bénéficier de son droit aux allocations de chômage, mais dans une mesure limitée. Nous vous conseillons de bien vous renseigner auprès d'Actiris ou de votre organisme de paiement avant de débiter une convention de stage rémunérée.

UNE LISTE DES DÉLÉGUÉS À LA TUTELLE DU SFPME AVEC LEURS RÉFÉRENCES ET LES MÉTIERS QUI LEUR SONT ATTRIBUÉS EST DISPONIBLE À L'ACCUEIL. N'HÉSITÉS PAS À LES CONTACTER, ILS SONT LÀ POUR VOUS AIDER.